ART. 22 N° **254** (Rect)

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 novembre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 254 (Rect)

présenté par

Mme Brenier, Mme Corneloup, M. Sermier, M. Cattin, M. Di Filippo, M. Minot, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Jean-Claude Bouchet, M. Cinieri, M. Cordier, M. Pierre-Henri Dumont, M. Quentin, M. Viala, M. Dive, M. Bazin, M. Reda, Mme Trastour-Isnart, M. Meyer, Mme Poletti, M. Hetzel, M. Hemedinger, M. Boucard, M. Ravier, M. de Ganay, M. Schellenberger, Mme Serre et M. Reiss

ARTICLE 22

Après l'alinéa 23, insérer l'alinéa suivant :

« 10° La sécurité de manifestations sportives et culturelles demandant une sécurité renforcée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit ici de préciser le cas spécifique des grands évènements sportifs et culturels, sans menace grave, ou craintes de troubles graves à l'ordre public. Avec les échéances qui arrivent pour notre pays, notamment la Coupe du monde de Rugby en 2023 et les Jeux Olympiques en 2024, il faut s'armer de ces technologies dès à présent dans toutes les circonstances où elles peuvent être utiles. La sécurité va être complexe à organiser avec la menace terroriste qui pèse sur notre pays et tous les outils aériens seront opportuns.